

Principales mesures de restriction en eau à respecter dans les Pyrénées-Orientales

STOP !

Niveau : Crise

Mesures d'interdiction des usages



Interdiction

d'arroser les pelouses, espaces verts, rond-points, jardinières et massifs fleuris

L'arrosage des potagers, des plantes en pots et des arbres/arbustes plantés en pleine terre est toléré, de 22h à 8h, sous réserve de la mise en place d'un paillage végétal et d'un plan de gestion d'irrigation agricole.



Interdiction

d'arroser les terrains de sport

Autorisé 2 nuits par semaine entre 0h et 4h.



Interdiction

d'arroser les golfs

À l'exception des greens, entre 20h et 8h, avec une réduction de 80 %.



Interdiction

de nettoyer à grande eau les terrasses, façades et voiries

Sauf en cas de travaux.

Balayeuses-laveuses automatiques autorisées.



Interdiction

de laver les véhicules

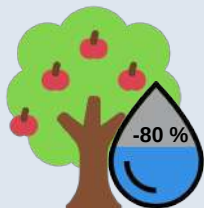
Sauf dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral.



Interdiction

de laver les embarcations

Sauf impératif sanitaire et charte de gestion du port.



Réduction jusqu'à 80 % des volumes prélevés pour les usages agricoles

Selon le type de culture et de mode d'irrigation.



Interdiction

de créer ou d'approfondir un forage

Sauf destiné à l'eau potable



Interdiction

de remplir et faire l'appoint des piscines à usage privé

Sauf impératif de sécurité.



Interdiction

du fonctionnement des fontaines et des douches de plage

Pour tous les usages : l'utilisation d'eau de pluie, d'eau de mer et des eaux issues du recyclage manuel des eaux domestiques n'est pas concernée par les mesures de restriction.

Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers



Pour s'informer sur la
sécheresse et les
mesures de restrictions



Plateforme Visi'Eau 66

Pour suivre en temps réel
l'état des ressources dans le
département